

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 18 octobre 2018**

A 18 heures
Salle Versailles
19500 MEYSSAC

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Christian LOUIS - M. Dominique CAYRE - Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme. Yolande BELGACEM - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Pascal COSTE - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - Mme Sancia TERRIOUX - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Christian LASSALLE - M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISCARD - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE - M. Claude JUGIE - M. Gilbert MESTUROUX - M. Sylvain TRONCHE - M. Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Chantal CONTAMIN par M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - M. Frédéric VERGNE par M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Lucile BIGAND par M. Gilbert MESTUROUX - M. Georges SEGUY par M. Jean-Pierre LARIBE

Etaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Bernard LARBRE - M. Sébastien SALLES - Mme Lucile BARRADE -

ORDRE DU JOUR

➤ M. Laurent PUYJALON a été nommé secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 juillet 2018 à l'unanimité.**

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :**

- ✚ **06/06/2018 : Décision N°2018-01 du Président visée par le service du contrôle de légalité de la préfecture** : Ouverture auprès du Crédit Agricole Centre France d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000, 00 €
- ✚ **27/08/2018 : BASCULE DU CHAUZE - MEYSSAC** : réparation pour un montant de 972.00 € TTC par la société ACT - 19240 VARETZ
- ✚ **28/08/2018 : AMENAGEMENT BUREAU BEYNAT** : pose parquet flottant pour un montant de 309.97 € HT par ABSICES - 19500 MEYSSAC
- ✚ **18/09/2018 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE** : Avenant N°1 au programme 2018 - secteur de Beynat pour un montant de 1 040.00 € HT par l'entreprise POUZOL - 19190 AUBAZINE
- ✚ **20/09/2018 : GYMNASSE BEYNAT** : Vérification et remplacement des blocs alarme incendie pour un montant de 2 313,22 € TTC par SCHMITZ ELECTRICITE - 19190 BEYNAT
- ✚ **24/09/2018 : Mise en conformité du Seuil du Moulin Haut (situé sur chemin rural reliant Marcillac la Croze et Puy d'Arnac)** : signature d'une convention tripartite « Maîtrise d'ouvrage des travaux assurée par les services de la communauté de communes Midi Corrèzien pour le compte des propriétaires communes de Puy d'Arnac et Marcillac la Croze ».

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 3 JUILLET 2018 :**

- Décision N°2018-06 : URBANISME - Convention de mise à disposition du Service Urbanisme auprès du SEBB (Syndicat d'Etude du Bassin de Brive),
- Décision N°2018-07 : ENFANCE JEUNESSE - Convention de mise à disposition du service social de la Commune d'AUBAZINE auprès de la Communauté de Communes,
- Décision N°2018-08 : COURS DE NATATION - Convention d'occupation du domaine public.

M. le Président fait lecture du point 5 de la note de présentation concernant l'attribution du marché pour l'élaboration du PLUi MIDI CORREZIEN.

Un débat s'engage sur le choix de l'entreprise effectué par la commission d'appel d'offres (CAO) le 17 octobre 2018.

M. Christian LASSALLE exprime les raisons pour lesquelles il appelle à voter contre.

M. le Président rappelle la procédure retenue pour ce projet avec le travail de la commission PLUi, la compétence de la CAO pour retenir le candidat et celle de l'assemblée pour l'autoriser à signer le marché.

DELIBERATION N°2018-81 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ELABORATION DU PLUI MIDI CORREZIEN

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2018-46 du 28 février 2018, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour l'élaboration du PLUi Midi Corrèzien selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67, 68 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été lancée par publicité sur le profil acheteur de la collectivité le 30 mars 2018, une annonce a été publiée le 1^{er} avril 2018 sur le BOAMP et le 4 avril sur le JOUE. La remise des offres était fixée au 15 mai 2018 à 16H00.

La consultation comprenait une tranche ferme « Élaboration du PLUi du territoire Midi Corrèzien » avec :

- une phase préliminaire,
- une phase de diagnostic prospectif et d'état initial de l'environnement,
- une phase d'élaboration et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- une phase de traduction réglementaire du parti d'aménagement : élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du zonage et du règlement,
- une phase d'arrêt du projet et mise à l'enquête publique et réalisation des dossiers d'abrogation des cartes communales,
- une phase d'approbation du PLUi et d'abrogation des cartes communales,
- l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

De plus, elle comprenait quatre tranches optionnelles concernant :

- Tranche 1 : Dérogation à l'urbanisation limitée
- Tranche 2 : Exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante
- Tranche 3 : Dossier pour la création d'une unité touristique nouvelle
- Tranche 4 : Étude dérogatoire prévue à l'article 200 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

A la date limite de remise des offres, 8 entreprises avaient remis une offre électronique, 4 une offre papier.

1. GEOSCOPE - 19400 - ARGENTAT
2. Thierry GUILLET – 36000 - CHATEAUROUX
3. CEFUAM – 82800 - BRUNIQUEL
4. Groupe DEJANTE – 19360 - MALEMORT
5. CITTANOVA – 44200 - NANTES
6. CABINET 6t – 87000 - LIMOGES
7. G2C ingénierie – 31200 - TOULOUSE
8. TOPOS – 31500 - TOULOUSE
9. CITADIA CONSEIL – 82000 - MONTAUBAN
10. CAIRN – 31410 - MONTAUT
11. PLANED -13100 – AIX-EN-PROVENCE
12. CREHAM – 33000 - BORDEAUX

Les membres de la commission PLUi se sont réunis à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des candidatures et l'analyse des offres afin de permettre à l'exécutif de classer les offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 octobre 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection qui pour rappel étaient :

- Valeur technique de l'offre (70%) : notée sur 20 points

- APPROPRIATION DU CONTEXTE ET COMPREHENSION DES ENJEUX : 6 points

→ *Appropriation du contexte territorial* : 3 points

→ Compréhension des enjeux : 3 points
• METHODOLOGIE : 14 points

→ Lisibilité et cohérence de la méthodologie : 4 points

→ Moyens humains mis en œuvre : adéquation entre les intervenants et les phases du projet et coordination des interventions : 3 points

→ Rendus et techniques d'animation et de concertation en adéquation avec le public concerné (élus ou habitants) : 3 points

→ Délai de réalisation : moyens mis en œuvre pour respecter la durée globale estimée de la prestation : 3 points

→ Nombre de jours proposé par mission/tâche et par compétence : 1 point

- Prix de la mission (30%) : noté sur 20 points. L'analyse porte sur le montant global en € HT reporté dans l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2018, a décidé, au vu du rapport d'analyses des offres et du classement opéré par l'exécutif, d'attribuer le marché au bureau d'études suivant : Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec tranches optionnelles).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Midi Corrèzien,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Conseil communautaire relatif à l'approbation du cahier des charges PLUi,

Vu la délibération du 28 février 2018 du Conseil communautaire approuvant la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du PLUi Midi Corrèzien ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2018 ;

Après avoir entendu le Président dans son rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à signer le marché pour l'élaboration du PLUi du territoire Midi Corrèzien avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec les 4 tranches optionnelles).**

Nombre de conseillers :

En exercice : 59 Pour : 25

Présents : 50 Contre : 2

Représentés : 5 Abstention : 28

Votants : 55

DELIBERATION N°2018-82 : PLUI - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2018-81 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un marché d'études pour l'élaboration du PLUi Midi Corrèzien avec DEJANTE VRD & CONSTRUCTION – SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total avec tranches optionnelles de 325 195,00 € HT (tranche ferme : 302 795,00 € HT).

Cette étude a déjà fait l'objet d'une prise en charge financière dans le cadre d'un appel à projets « PLU intercommunaux et SCot ruraux 2015 » auxquels avaient répondu les communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avant la fusion-extension. Ces subventions d'un montant total de 60 000,00 €, pour lesquelles une avance de 12 000 € a déjà été versée, feront l'objet d'une nouvelle décision attributive en faveur de la communauté de communes Midi Corrèzien.

De même, les communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avaient obtenu deux aides de 14 000,00 € et 23 000,00 € correspondant respectivement à la dotation globale de décentralisation (DGD) 2014 et 2015. Ce montant total de 111 000,00 € a déjà été versé à la communauté de communes Midi Corrèzien. L'étude PLUi pourra bénéficier d'une nouvelle dotation globale de décentralisation (DGD) visant à permettre un montant total de subvention de 80%. Cette dernière inclura notamment le pré-diagnostic agricole et prospectif préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour lequel un marché a été signé pour un montant de 27 700,00 € HT avec AER Environnement et Territoire – 63000 CLERMONT-FERRAND sur la base de 250,00 € par commune soit 8 750,00 €.

Par ailleurs, le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) auquel adhère la communauté de communes dans le cadre du Scot Sud Corrèze, participera au financement de cette étude dans un maximum de 10% du montant de l'opération.

Enfin, cette étude est également inscrite au Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 signé avec le Département de la Corrèze et approuvé par délibération n° 2018-70 du 26 juin 2018 pour un montant d'aide départementale de 45 000,00 €.

En conséquence, l'opération Elaboration du PLUi Midi Corrèzien, incluant le marché d'études, le pré-diagnostic agricole, les enquêtes publiques et les annonces légales, s'élève à un montant total de 389 145,00 € HT.

Son plan de financement s'établit comme suit :

Elaboration du PLUi Midi Corrèzien	Montant	%
Communauté de communes	77 829,00	20%
Etat - DGD 2014 et 2015	111 000,00	29%
Etat – DGD dont pré-diagnostic	8 750,00	2%
Etat – DGD 2019	48 235,00	12%

Etat – DREAL Appel à projets	60 000,00	15%
SEBB	38 331,00	10%
Département de la Corrèze	45 000,00	12%
TOTAL	389 145,00	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le projet tel qu'il a été présenté,**
- **D'ARRÊTER son plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER l'attribution de l'aide départementale à hauteur de 45 000,00 €,**
- **DE SOLLICITER la participation du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.**

DELIBERATION N°2018-83 : MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE LIGNEYRAC

M. le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien compte deux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : celle de Beaulieu-sur-Dordogne et celle de Ligneyrac ; toutes deux portant sur le périmètre communal.

En effet, M. le Président indique que la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) a de droit transformé les AVAP du territoire en SPR dont les documents liés tiennent lieu de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) jusqu'à leur révision.

Il précise également que l'article L.631-4 du Code du patrimoine créé par l'article 75 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 suscitée indique que : « l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est arrêtée par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale » mais ceci peut également être « déléguée par l'autorité compétente à la commune ou aux communes qui en font la demande par délibération du conseil municipal. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers ».

Toutefois, la délégation de compétence à la commune concernée ou aux communes concernées peut être accompagnée d'une signature de convention entre les deux parties (la Communauté de communes et la ou les communes concernées) afin d'encadrer les moyens mis à disposition par la Communauté de communes.

Monsieur le Président annonce que, par délibération en date du 14 septembre 2018, la commune de Ligneyrac a sollicité la Communauté de communes Midi Corrèzien afin d'engager la procédure de modification du SPR de Ligneyrac. De plus, la commune sollicite la Communauté de communes Midi Corrèzien pour qu'une délégation soit accordée à Monsieur Jean-Louis MONTEIL, Maire de Ligneyrac et délégué communautaire, pour la modification du SPR.

En effet, durant la période 2013-2018, premières années d'application de l'AVAP, l'instruction des divers dossiers de demandes déposés a montré la nécessité de revoir certaines dispositions du règlement de l'AVAP qui requièrent des éclaircissements, voire des corrections ; à titre d'exemple :

- avoir une corrélation entre le règlement écrit et le règlement graphique,
- corriger des indications erronées indiquées sur le règlement graphique (plantations jugées remarquables alors qu'elles sont inexistantes),
- mettre à jour la liste de matériaux autorisés (apparition de nouveaux matériaux en lien notamment avec la prise en compte de la transition écologique dans les constructions),

En conséquence,

- Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.630-1, L.631-1 à L.631-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération du 21 juin 2013 de la commune de Ligneyrac portant création de l'AVAP sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu la délibération du 21 juin 2013 de la commune de Ligneyrac relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du 20 décembre 2013 de la commune de Ligneyrac relative au transfert de compétence « élaboration, gestion et évolution du Plan Local d'urbanisme intercommunal »,
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 pris par le Préfet de la Corrèze portant création de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris par le Préfet de la Corrèze portant modification des statuts de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
- Vu la délibération du 20 décembre 2017 de la Communauté de communes Midi Corrèzien relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
- Vu la délibération du 14 septembre 2018 de la commune de Ligneyrac relative à la modification de l'AVAP devenue SPR,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'ENGAGER la procédure de modification de l'AVAP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Ligneyrac.
- DE DÉLÉGUER à la commune de Ligneyrac et plus particulièrement à Monsieur Jean-Louis MONTEIL, Maire de la commune, la procédure de modification du SPR de la commune de Ligneyrac.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-84 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION "LOT-CORREZE VOIE D'AVENIR

M. le Président expose à l'Assemblée que, malgré des études et une démarche de concertation exemplaires, et des enjeux forts et partagés par les Départements de la Corrèze et du Lot pour ce désenclavement routier, liés notamment à la vie économique du secteur et à l'amélioration de la sécurité, la DUP du projet Voie d'avenir a été annulée. Le Département du Lot a fait appel de cette annulation.

Le Département de la Corrèze, la Communauté de communes Cauvaldor, la Communauté de communes Midi corrézien, ainsi que l'Agglomération de Brive, soutiennent cet appel et expriment par leurs assemblées respectives les enjeux que représente pour ces territoires la réalisation de la Voie d'avenir.

En effet, inscrit parmi les priorités du programme d'investissement routier du Département de la Corrèze, le projet à ce jour dénommé « Lot-Corrèze Voie d'avenir » consiste à désenclaver le nord du Lot en reliant le bassin de Saint-Céré – Bretenoux - Biars – Beaulieu à l'autoroute A20 par un itinéraire répondant aux normes actuelles de sécurité et de confort.

Actuellement, les RD 803, 840, 820 ou 720 qui relient Biars-sur-Cère et Saint-Céré à A20 via Souillac ou Cressensac sont encore parmi les routes les plus traversées du département avec des parts de poids lourds pouvant atteindre 11,6%. Cela représente un passage journalier de 619 camions sur certains axes et près de 9165 véhicules pour le point de comptage le plus traversé à Souillac, le deuxième plus important du département après les RD qui traversent Cahors. (source : diagnostic du SCOT de Cauvaldor).

Plus proche de notre territoire, Biars-sur-Cère est aujourd'hui le principal pôle d'emplois du territoire du nord du Lot, accueillant le groupe Andros qui représente à lui seul près de 1500 emplois créés dans ce secteur. Avec Bretenoux, ils forment un dipôle emploi/service dont le rayonnement diffuse sur tout le territoire et au-delà. Saint-Céré est le principal pôle de services, le plus important en nombre et en variétés et gammes. (source : diagnostic du SCOT de Cauvaldor).

Fonctionnant avec le bassin d'emplois de Beaulieu-sur-Dordogne, cet ensemble cohérent nord Lot - sud Corrèze, bassin économique de toute première importance pour le Lot et la Corrèze, reste toutefois éloigné des réseaux structurants et notamment de l'A20, ce qui pénalise le développement économique, met en péril les implantations existantes, et fait progressivement perdre du poids à ce pôle de territoire.

Par conséquent, l'amélioration du réseau viaire et le développement de cette infrastructure permettront de faciliter les déplacements et de les sécuriser ; les dynamiques de développement étant inversement proportionnelles à la distance à un échangeur autoroutier, pour redynamiser et rendre plus attractive cette partie du territoire nord Lot - sud Corrèze, il faut réaliser la « Voie d'avenir » en vue de la relier efficacement à l'autoroute A20 et l'aéroport.

L'objectif est donc de réaliser la liaison vers A20 par une voie qui offre les conditions de sécurité et de fluidité optimales, en aménageant des déviations des bourgs, en limitant et sécurisant les différents carrefours, en assurant un tracé souple tant en plan qu'en profil en long.

Au vu des deux études d'impact réalisées et du bilan de la concertation, en session du 25 novembre 2013, les deux conseils généraux du Lot et de la Corrèze ont finalement choisi de retenir le tracé sud (T3) avec actions d'accompagnement. Le choix a été motivé par les critères suivants :

- le coût de l'investissement, le tracé T3 apparaissant nettement moins onéreux (56 millions d'euros contre 115 millions d'euros estimés pour T2-1),
- l'impact environnemental moins important pour le tracé sud (T3) que pour le tracé nord.

Un dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été monté par le Département du Lot (le tracé T3 retenu étant intégralement sur son territoire), et déposé en préfecture le 1^{er} juillet 2014.

Les Commissaires enquêteurs ont produit le 11 septembre 2015 un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique, mais favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées.

Madame la Préfète du Lot a prononcé la DUP par arrêté du 15 Juillet 2016, malgré l'avis défavorable de la Commission d'enquête, puis par arrêté modificatif du 13 Septembre 2016 a remplacé le plan périmétral annexé à la DUP.

Les deux arrêtés de DUP (initial et modificatif) ont fait l'objet de plusieurs recours. Pour chaque recours, les trois affaires ont systématiquement été rassemblées sous une procédure unique, avec un jugement unique.

- Référé suspension de la DUP : par ordonnance du 25 Octobre 2016, le juge des référés a prononcé la suspension de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2016,
- Le Département du Lot et l'Etat se sont pourvus en cassation de cette suspension, auprès du Conseil d'Etat, mais par décision du 23 juin 2017 le Conseil d'Etat a rejeté ces pourvois,
- Recours au fond contre la DUP et son arrêté modificatif : ce recours a fait l'objet d'une audience publique au TA de Toulouse, le 16 mars 2018, puis le jugement en date du 30 mars 2018 a prononcé l'annulation de l'arrêté de DUP du 15 juillet 2016 et de son modificatif en date du 13 septembre 2016,
- Le Département du Lot et l'Etat, ainsi que l'association Turenne Environnement, ont fait appel de l'annulation de la DUP, auprès de la CAA de Bordeaux.

Le Département de la Corrèze, la Communauté de communes Cauvaldor, la Communauté de communes Midi corrézien, ainsi que l'Agglomération de Brive, soutiennent cet appel et expriment par leurs assemblées respectives les enjeux, complémentarités et utilité publique que représente pour ces territoires la réalisation de la Voie d'avenir.

Le Conseil départemental de la Corrèze a inscrit à son programme "Routes 2025" le projet de contournement de Noailles (liaison RD8-RD38/A20), opération majeure pour relier le sud Corrèzien à l'autoroute A20, en particulier pour permettre le transit des poids lourds et la desserte économique du territoire.

Cette opération a notamment pour vocation de permettre la desserte économique du Sud Corrèze en ouvrant un accès poids lourds à l'autoroute A20. Toutefois, L'opération de contournement de Noailles n'offre pas une alternative à la Voie d'Avenir, pour diverses raisons financières, techniques, humaines et environnementales qui ne garantissent pas encore la faisabilité du projet.

En toute hypothèse, les projections de trafic, réalisées dans le cadre des études de la Voie d'Avenir et du contournement de Noailles, montrent que le trafic sur la Voie d'avenir n'est pas sensiblement modifié par la réalisation, ou non, du contournement de Noailles.

Loin de se doubler, les deux projets de la Voie d'avenir et de la déviation de Noailles se complètent.

Au sud-est de ce projet de déviation de Noailles, le bassin économique Beaulieu-sur-Dordogne, Biars-sur-Cère, Bretenoux et St-Céré, à cheval sur la Corrèze et le Lot, est de toute première importance pour les deux départements et particulièrement pour le territoire Midi Corrèzien.

Ce bassin économique, reposant en partie sur quelques entreprises d'envergure nationale, voire internationale, et générant plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sur un large périmètre, serait fragilisé si son enclavement routier, notamment vers l'autoroute A20 perdurait.

Pour toutes ces raisons et dans ce contexte, la réalisation de la Voie d'Avenir revêt un caractère d'Utilité Publique indéniable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'analyse, exposée dans le rapport du Président, démontrant l'utilité publique du projet de la Voie d'Avenir, tant pour les Départements du Lot et de la Corrèze, les intercommunalités de Cauvaldor et de l'Agglomération de Brive que pour la communauté de communes Midi Corrèzien,**
- **DE DELIBERER en faveur de la réalisation de ce projet.**

DELIBERATION N°2018-85 : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien mène la procédure.
- Réalisation d'un dossier de déclaration composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.
- Examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale pour soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.
- Examen conjoint en présence des personnes publiques associées afin d'assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet.
- A la suite de l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet ; celle-ci emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Président rappelle également le contexte ayant généré la procédure :

- La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE souhaite réaliser une opération d'urbanisme : création d'un éco-lotissement. A cette fin, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal (modification du zonage et du règlement).
- Dans ce cadre, ce projet doit prendre en compte des besoins propres à la commune et ainsi poursuivre ses objectifs de :
 - développer un quartier de ville cohérent qui s'inscrit en harmonie avec l'héritage patrimonial de la commune,
 - faire du nouveau quartier un ensemble contemporain à même de former « un patrimoine pour demain »,
 - poursuivre sur la voie du développement durable en milieu rural en développant un projet à la fois qualitatif, ambitieux et pragmatique.

Monsieur le Président précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du dit projet :

Plan de zonage :

- Création de la zone AUh par le :
 - Reclassement des parcelles AE 743, AE 716 et AE 733 de la zone 1AUe,
 - Reclassement de la parcelle AK 583 de la zone UBa,
 - Reclassement des parcelles AE 732, AE 736, AE 738 et AE 718 en zone UC.
- L'orientation d'aménagement « Sud du bourg » identifie la zone comme un secteur de renouvellement urbain avec la création d'un éco-quartier.

Règlement :

- Création d'un nouveau règlement basé sur des éléments du règlement 1AUh existant : le règlement AUh.

En conséquence,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L. 153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE approuvé le 15 novembre 2011,
- Vu la délibération du conseil municipal de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE du 30 juin 2014 qui transfère à la Communauté de communes Sud Corrèzien la compétence « élaboration, gestion et évolution du Plan Local d'Urbanisme » à compter du 1^{er} septembre 2014,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 prescrivant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 du Préfet de la Corrèze portant création de la Communauté de Communes MIDI CORRÉZIEN,
- Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 16 mai 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- Vu la réunion d'examen conjoint du 12 juin 2018,
- Vu l'arrêté n°2018-30 du Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien, en date du 15 juin 2018, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- Vu les avis formulés par les personnes publiques associées,
- Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 6 août 2018 émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation,

CONSIDÉRANT que les observations formulées par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente le projet d'éco-lotissement en vue de réaliser un aménagement durable au sein de la commune et ainsi enrayer la baisse de la démographie.

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet portant l'intérêt général de la réalisation d'un éco-lotissement afin d'enrayer la baisse de la démographie.
- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente.
- **FIXE** les modalités de publicité et d'affichage conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - **Transmission aux services de la préfecture ou sous-préfecture ;**
 - **Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à la mairie de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ;**
 - **Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département.**

Le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien et à la mairie de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE ainsi qu'à la préfecture conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION N°2018-86 : CONCESSION DE SERVICES PUBLICS POUR LES MULTI-ACCUEILS : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION

(Rapport du Président et analyse des offres transmis le 2 octobre 2018. PJ : projet de contrat et ses annexes)

- Vu les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°2017-21 du 12 janvier 2017 portant création de la commission « délégation de service public » ;
- Vu la délibération n°2017-204 en date du 20 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des structures multi-accueil à Beaulieu, Lanteuil et Meyssac et approuvant les grands principes de la Délégation de Service Public tels que rappelés dans son rapport annexé ;
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public, en date du 2 août 2018, présentant la liste des candidats admis après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 1^{er} octobre 2018 analysant les propositions finales, après négociations, des entreprises admises à présenter une offre, complété par un rapport détaillé du Cabinet AJS FORMATIONS,
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Président présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat par la commission de délégation de service public,
- Vu la proposition de Monsieur le Président d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des 3 multi-accueils petite enfance et la demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec LA MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, représentée par son Président, M. Bernard BERTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public dont le projet est joint à la présente délibération, établi selon les procédures de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, confiant, pour la période 2019-2024, la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils à Beaulieu, Lanteuil et Meyssac à LA MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, organisme mutualiste de droit privé à but non lucratif, régie par le Code de la Mutualité dont le siège est situé 39 avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent contrat avec la société désignée ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin d'assurer le suivi de la concession de service public et pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2018-87 : VILLAGE DE VACANCES LES VIGNOTTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE (CONTRAT DE COHESION)

M. le Président rappelle que les deux tranches de travaux de requalification du village de vacances de Collonges-la-Rouge n'ont pas permis d'intégrer au programme tous les besoins en rénovation de ce vaste complexe touristique. Il reste notamment toute l'approche de performance énergétique (réfection des toitures avec isolation, Gestion technique des bâtiments, installations de chauffage et ECS, etc.) qui demandera une étude précise et un accord financier avec le délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Cependant, d'autres travaux, moins conséquents mais urgents, également écartés du programme 2013-2014, doivent être réalisés au titre de l'article 24.1. du contrat de délégation, « *tous les travaux de gros entretien, de renouvellement et de grosses réparations des biens immobiliers et des locaux liés au maintien du clos et du couvert (au sens de l'article 606 du code civil) ainsi que les travaux de réfection des réseaux souterrains (existants à ce jour) sont à la charge de la collectivité* ».

Ils concernent :

- Des travaux de réfection partielle des toitures terrasses
- La rénovation du poste de relevage de la station d'épuration

Ces travaux, estimés à 21 497 € HT, peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du Contrat de Cohésion des Territoires 2018/2020 signé avec le Département de la Corrèze et approuvé par délibération n° 2018-70 du 26 juin 2018. Les crédits sont prévus au budget annexe 2018 du Village de vacances Les Vignottes.

En conséquence, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant	%
Communauté de communes	17 198.00	80%
Département de la Corrèze	4 299.00	20%
TOTAL	21 497,00	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel qu'il a été présenté,
- **D'ARRETER** son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide départementale à hauteur de 4 299,00 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

DELIBERATION N°2018-88 : CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017-132 du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'étendre à l'ensemble du périmètre communautaire la compétence « Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours du territoire communautaire ».

La communauté de communes Midi Corrèzien a donc fait le choix de prendre en charge la construction de la nouvelle caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

A cet effet, le bureau communautaire a décidé, par décision n° 2018-05 du 5 juin 2018, d'approuver la cession par la commune de Beaulieu-sur-Dordogne des parcelles concernées par ce projet, seuls les frais d'acte et autres frais éventuels liés à la cession (géomètre, juriste) étant à la charge de la communauté de communes.

Le SDIS 19 intéressé par cette opération dans la mesure où elle présente une réelle amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers du secteur souhaite s'associer à ce projet.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 956 596,00 € HT et d'une DETR de 25% limitée à 200 000 €, la part de 40%

prise en charge par le SDIS représenterait 302 638,00 auxquels s'ajoute la quote-part du différentiel de TVA sur les travaux de 1 206,08 € soit un total de 303 844,48 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

A ce jour, une première phase d'analyse du terrain a été conduite et financée par le SDIS 19 pour un montant de 1 894,20 € HT (2 273,04 € TTC) dont 60% soit 1 136,52 € HT représentant la part communautaire sera déduite du montant de la participation du SDIS.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution du SDIS à ce projet. Le programme détaillé de l'opération est défini dans l'annexe 1 et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe 2 de la convention.

La communauté de communes Midi Corrèzien s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis et toute évolution des éléments de l'opération ou de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessitera l'établissement d'un avenant.

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dont c'est la compétence, versera une participation financière pour la partie de la population des communes de Bassignac-le-Bas et Reygades défendues en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu-sur-Dordogne.

En conséquence, le plan de financement du nouveau de centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux
Montant HT	956 596,00 €	SDIS 19	303 844,48	26,47%
		DETR (25% du HT plafonné)	200 000,00	17,42%
		FCTVA	188 304,01	16,404%
		CC XVD	26 984,02	2,35%
TVA 20%	191 319,20 €	Autofinancement ou emprunt	428 782,69	37,35%
TOTAL TTC	1 147 915,20 €	TOTAL	1 147 915,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du nouveau de centre d'incendie et de secours de Beaulieu-sur-Dordogne tel qu'indiqué ci-dessus, dans la limite pour la Communauté de communes Midi Corrèzien de 428 782,69 € HT,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière ci-annexée ainsi que le programme de travaux figurant en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention financière et ses 2 annexes ci-jointes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-89 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Midi Corrèzien a fait le choix de prendre en charge la construction de la nouvelle caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS de Beaulieu sur Dordogne.

La présente convention a pour objet de fixer la contribution de la communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne à ce projet au titre de la défense en 1^{er} appel d'une partie de la population des communes de Bassignac-le-Bas et Reygades.

La communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne s'engage à participer à ce financement à hauteur de 5,92% de 60 % du coût total prévisionnel H.T. de l'opération de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. En ajoutant la quote-part du différentiel de TVA sur les travaux, le montant total de la contribution s'élève à 26 984,02 €.

La participation de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sera ajustée en fonction du montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet et du coût réel hors taxe de l'opération.

L'annexe 1 arrête le programme de l'opération et l'annexe 2 définit, sur la base des montants prévisionnels des études et travaux, l'enveloppe financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière ci-annexée fixant la contribution de la communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Beaulieu sur Dordogne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière et ses 2 annexes ci-jointes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-90 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DU CIS DE MEYSSAC

M. le Président indique à l'assemblée que le SDIS 19, la communauté de communes de Midi Corrèzien et la commune de Turenne, défendue en premier appel par le CIS de Meyssac, souhaitent mettre en œuvre des travaux de réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours de Meyssac.

Le SDIS 19 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les collectivités participeront au financement de l'opération pour un montant équivalent à l'annuité versée par le SDIS 19 (capital + intérêts) au titre de l'emprunt qu'il aura contracté pour financer 60 % du montant hors taxes de l'opération de réfection de la couverture (selon les conditions fixées à l'article 1 de la présente convention), à l'exception de celles qui souhaiteraient verser leur participation en une seule fois.

Ce montant sera réparti entre les collectivités concernées au prorata de leur population (population INSEE 2015) défendue par le centre d'incendie et de secours de Meyssac.

En conséquence, le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du CIS de Meyssac s'établit comme suit :

COUT TOTAL HT DU PROJET	71 000,00 €
CC MIDI CORREZIEN	40 931,57
TURENNE	1 668,43
SDIS (40%)	28 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du CIS de Meyssac tel qu'indiqué ci-dessus, dans la limite pour la Communauté de communes Midi Corrèzien de 40 931,57 € HT,**
- **D'APPROUVER les termes de la convention financière et ses annexes ci-annexée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention financière et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants par décision modificative du Budget principal 2018**

DELIBERATION N°2018-91 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RESTRUCTURATION DU CIS DE MEYSSAC

M. le Président rappelle à l'assemblée que le 29 juin 2006, une convention de participation financière a été signée entre le SDIS et la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien pour la restructuration du CIS de Meyssac.

L'annexe n° 1 à cette convention indique que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien prend en charge la part communale des communes suivantes : Branceilles, Chauffour-sur-Veil, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien Maurmont.

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, il a été décidé la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac, avec création d'une nouvelle personne morale, la communauté de communes Midi Corrèzien, à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes Midi Corrèzien est alors pleinement substituée à la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien pour la poursuite de la convention.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 mai 2017, le conseil communautaire du Midi Corrèzien a décidé d'étendre à l'ensemble du périmètre communautaire la compétence « construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours du territoire communautaire » modifiant ainsi la liste des communes dont la part d'emprunt doit désormais être transférée à la communauté de communes Midi Corrèzien, les communes de Tudeils et de Puy d'Amac étant incluses dans le nouveau périmètre.

L'avenant n° 1 à la convention signée le 29 juin 2006 a donc pour objet de prendre en compte les modifications apportées par la fusion-extension puis la généralisation de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la restructuration du CIS de Meyssac ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

DELIBERATION N°2018-92 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEYNAT AU SDIS DE LA CORREZE

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens signé le 15 octobre 2009, la communauté de communes du Pays de Beynat a mis à disposition du SDIS 19 un ensemble immobilier appartenant à la communauté de communes du Pays de Beynat, et abritant le centre d'incendie et de secours de Beynat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la carte départementale des EPCI à fiscalité propre a été modifiée au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, il a été décidé de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac, et de la création d'une nouvelle personne morale, la communauté de communes Midi Corrèzien, à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes Midi Corrèzien est alors pleinement substituée à la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien pour la poursuite de la convention.

Toutefois, afin que le SDIS 19 continue à bénéficier de l'usage de ces locaux, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Beynat par la communauté de communes Midi Corrèzien,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2018-93 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEYSSAC AU SDIS DE LA CORREZE

M. le Président rappelle à l'assemblée que, par convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens du 29 juin 2009, la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien a mis à disposition du SDIS 19 un ensemble immobilier appartenant à la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien et abritant le centre d'incendie et de secours de Meyssac.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la carte départementale des EPCI à fiscalité propre a été modifiée au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, il a été décidé de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac, et de la création d'une nouvelle personne morale, la communauté de communes Midi Corrèzien, à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes Midi Corrèzien est alors pleinement substituée à la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien pour la poursuite de la convention.

Toutefois, afin que le SDIS 19 continue à bénéficier de l'usage de ces locaux, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Meyssac par la communauté de communes Midi Corrèzien,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2018-94 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU CIAS MIDI CORREZIEN

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de définir les modalités de financement du CIAS Midi Corrèzien qui met en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Au titre de l'exercice 2018, la Communauté de Communes Midi Corrèzien versera au CIAS une participation financière d'un montant de 45 000 € afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

DELIBERATION N°2018-95 : GEMAPI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEUIL DU MOULIN HAUT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que, pour faire suite au classement de la Sourdoire au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement (liste II), les propriétaires d'ouvrages sur le cours d'eau disposent d'un délai de 5 ans pour restaurer la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Afin d'accompagner et d'aider les propriétaires du seuil du Moulin Haut situé sur la Sourdoire dans cette démarche de mise en conformité, la Communauté de Communes a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des propriétaires. Une convention tripartite a donc été signée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une convention passée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui définit l'**opération coordonnée de restauration de la continuité écologique de la Sourdoire** et permet l'application de l'article 5 de la délibération DL/CA/15-42 de l'Agence (possibilité de bonification du taux de subvention).

Le montant prévisionnel de l'opération est de 22 950,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Besoins		Ressources		
	HT		%	HT
Etude	1 150,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	60%	13 770,00 €
Pêche électrique	1 800,00 €	Conseil départemental de la Corrèze	20%	4 590,00 €
Travaux	20 000,00 €	Commune de Marçillac la Croze	12%	2 754,00 €
		Commune de Puy d'Arnac	8%	1 836,00 €
TOTAL	22 950,00 €	TOTAL	100%	22 950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet tel qu'il a été présenté et de lancer sa réalisation,
- DE SOLLICITER l'attribution des aides de tous les partenaires financiers concernés (Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional, ...),
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération : marché public, conventions...

DELIBERATION N°2018-96 : RH - RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LES ALSH

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation dans les accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- DE RECRUTER 9 agents dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus :

Grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire,

- ✓ 6 agents contractuels pour une durée hebdomadaire de 14.99 heures,
- ✓ 3 agents contractuels pour une durée hebdomadaire de 6.95 heures.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet. Ils devront justifier de la possession du BAFA ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

- DE DÉFINIR la rémunération des agents par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à payer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas de nécessité de service.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse.
- DE CHARGER le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- DE DÉCIDER que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

DELIBERATION N°2018-97 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs notamment pour des changements intervenus dans les modalités de fonctionnement en raison de la redéfinition des accueils périscolaires et extrascolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

Les modifications portent sur :

- Article 3 et 9 : Modalités de fonctionnement (article 3) : *Suppression de l'option : ½ journée + repas ainsi que les tarifs liées à celle-ci. (article 9)*
- Article 6 : Arrivée et Départ . *Rajout de l'annexe liée à la responsabilité de l'accueil des enfants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'accueil de loisirs applicable à partir du 5 septembre 2018, dont le texte figure en annexe de la présente délibération.
- DE CHARGER M. le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-01 BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE : VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit en fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : entretien et répar autres biens mobiliers	5 040,00 €			
D-617 : études et recherches		1 040,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 040,00 €	1 040,00 €		
D-6218 : autre personnel extérieur	3 100,00 €			
D-6413 : personnel non titulaire		7 200,00 €		
D-64162 : emplois d'avenir	2 000,00 €			
D-6451 : cotisations URSSAF		2 100,00 €		
D-6453 : cotisations aux caisses de retraite		50,00 €		
D-6454 : cotisations aux ASSEDIC		200,00 €		
D- 6478 : autres charges sociales diverses	450,00 €			
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	5 550,00 €	9 550,00 €		
TOTAL D	10 590,00 €	10 590,00 €		
R-7473 : Département				220,00 €
R-74751 : GFP de rattachement			220,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			220,00 €	220,00 €
TOTAL R			220,00 €	220,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-01 BUDGET ANNEXE LA VALANE : VIREMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit en investissement pour l'achat d'un ordinateur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	904.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	904.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	904.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	904.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	904.00 €	904.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-02 BUDGET ANNEXE LA VALANE : VIREMENT DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT POUR PAIEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédits pour le paiement des charges du personnel.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 300.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-04 BUDGET PRINCIPAL : CONSTATATION SUBVENTION REGION NOUVELLE AQUITAINE : CONTINUTE ECOLOGIQUE MENOIRE

Monsieur le président propose une décision modificative afin de constater le versement de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour la continuité écologique sur la Mémoire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-CEMENOIRE : Etude restauration de la continuité écologique de la Mémoire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 990.00 €
R-1318-CEMENOIRE : Etude restauration de la continuité écologique de la Mémoire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 980.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 970.00 €
R-1641-DETR18 : Travaux sur Voirie Communale Financement DETR	0.00 €	0.00 €	20 970.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	20 970.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	20 970.00 €	20 970.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-05 BUDGET PRINCIPAL : RÉGULARISATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU CAMPING DES ILES A BEAULIEU/DORDOGNE

Monsieur le président propose une décision modificative pour la régularisation du titre N°179 de 2017 concernant le protocole d'accord du Camping des Iles de Beaulieu-sur-Dordogne.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	2 301.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 301.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 301.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 301.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 301.00 €	15 301.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-06 BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DE CREDITS OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU CIS DE MEYSSAC

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer une augmentation de crédits en investissement pour l'opération de réfection de la couverture du CIS de Meyssac.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-PLUI : Création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204132 : Départements - Bâtiments et installations	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 000.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-07 BUDGET PRINCIPAL : AUGMENTATION DE CREDITS PARTICIPATION FINANCIERE DE TUDEILS ET PUY D'ARNAC AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEYSSAC

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer une augmentation de crédits pour la participation de Tudeils et Puy d'Arnac au Centre d'Incendie et de Secours de Meyssac.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	103.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	103.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	103.59 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	103.59 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	103.59 €	103.59 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-16873 : Départements	0.00 €	347.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Charges financières	0.00 €	347.26 €	0.00 €	0.00 €
D-202-PLUI : Création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	347.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	347.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	347.26 €	347.26 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- La date du prochain conseil communautaire est fixée au lundi 26 novembre à 18 heures à Beynat

La séance est levée à 20 h 20

ANNEXE N°1 : Annexe à D2018-85 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ANNEXE N°2 : Annexe à D2018-86 CONCESSION DE SERVICES PUBLICS POUR LES MULTI-ACCUEILS : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION

ANNEXE N°3 : : Annexe à D2018-88 CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE

ANNEXE N°4 : Annexe à D2018-89 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

ANNEXE N°5 : Annexe à D2018-90 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU CIS DE MEYSSAC

ANNEXE N°6 : Annexe à D2018-91 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RESTRUCTURATION DU CIS DE MEYSSAC

ANNEXE N°7 : Annexe à D2018-92 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEYNAT AU SDIS DE LA CORREZE

ANNEXE N°8 : Annexe à D2018-93 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEYSSAC AU SDIS DE LA CORREZE

ANNEXE N°9 : Annexe à D2018-94 CONVENTION DE FINANCEMENT DU CIAS MIDI CORREZIEN

ANNEXE N°10 : : Annexe à D2018-97 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH